

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1822

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 49

A la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots : « titre expérimental et pour une durée de cinq ans à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre définitif la mise en oeuvre de l'encadrement des loyers dans les zones tendues. L'expérimentation à Paris intra-muros et à Lille a été de très courte durée en raison de décisions de justice y mettant en terme. Néanmoins, et malgré la courte période d'effectivité, il a été constaté un tassement des prix à la location. Ce ralentissement après plus de dix années d'augmentation continue témoigne à lui seul de l'efficacité de la mesure. Il n'est donc plus nécessaire de mettre en place une nouvelle expérimentation avant l'application définitive.